

**AD NORMANDIE**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

---

**Réunion du 16 décembre 2025**

---

**Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 20 octobre 2025**

Réuni le mardi 16 décembre 2025, au siège du Conseil Régional et en visioconférence, sous la Présidence de M Hervé MORIN, Président de l'AD Normandie,

Véronique BEREGOVOY,  
Augustin BŒUF, Excusé, pouvoir à V. CAROLO,  
Mathieu BRASSE, Excusé,  
Virginie CAROLO,  
Catherine COUSIN,  
Christophe DORE, Excusé,  
Jean-Vincent du LAC de FUGERES,  
Pierre ESTORGES, Excusé,  
Christophe GAUDILLOT, Excusé,  
Sophie GAUGAIN,  
Jonas HADDAD,  
Timothée HOUSSIN, Excusé  
Lynda LAHALLE, Excusée, pouvoir à S. GAUGAIN,  
Pierre-Jean LEDUC, Excusé,  
Jean-Louis LOUVEL, Excusé, pouvoir à A. REGNIER,  
Alexandre MARTINI,  
Catherine MEUNIER, Excusée, pouvoir à Jonas HADDAD,  
Hervé MORIN,  
Oumou NIANG-FOUQUET, Excusée,  
Cédric NOUVELOT,  
Audrey REGNIER,  
Gilles SERGENT, Excusé, pouvoir à Hervé MORIN,  
Valérie TELLIER,  
Rodolphe THOMAS, Excusé, pouvoir à Jean-Vincent du LAC de FUGERES,  
Gilles TREUIL, Excusé,  
Sylvie VAN DEN DRIESSCHE, Excusée, pouvoir à Catherine COUSIN.

Légalement convoqués le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AD NORMANDIE,**

Après avoir pris connaissance du rapport du Président de l'AD Normandie,  
Après avoir vérifié que les conditions du quorum étaient remplies,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à la majorité des présents et représentés :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 20 octobre 2025.

**Le Président**

**Hervé MORIN**

*Acte rendu exécutoire le 18 décembre 2025 après transmission en Préfecture le 16 décembre 2025 et publication le 18 décembre 2025.*

*Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen.*

*Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*